



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
12/09/2016

**Séance du jeudi 8 septembre 2016**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 1 septembre 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h10

Etaient présents : M. Gérard LIMAT, Mme Martine COLLETTE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Annie PONCOT, M. Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, M. Christian PARRENIN, Mme Nadia POURET, M. Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS, M. Eric FAIVRE, Mme Hélène SIMONIN, Mme Aline BULTHE, M. Eric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, M ; Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Alain DUTERTRE, Mme Danielle CALAIS, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT

Etaient absents : M. Jacques ANGELI, Mme Nelly BRECHEMIER, Mr Guillaume GILLIOT, Mme Lucinda BARBIER, M. Michael BILLEREY

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : J.ANGELI/M.COLLETTE, N.BRECHEMIER/C. LOMBARD, G.GILLIOT/  
M.PUNKOW, L.BARBIER/A.BULTHE, M. BILLEREY/S. LE HIR

## ORDRE DU JOUR

<b>PRÉSENCES</b> .....	<b>1</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>2</b>
<b>RELEVÉ DE DÉCISIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016 .....	3
<b>FINANCES LOCALES</b> .....	<b>3</b>
2. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 RAPPORTEUR : PATRICIA LIME.....	3
3. DM 14 DEPENSES IMPREVUES.....	3
4. BUDGET M49 DM 2 : MODIFICATION N° OPERATION ASSAINISSEMENT 2016.....	4
5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC FAMILLE RURALE POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE....	4
6. BUDGET COMMUNAL DM 16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNSS DU COLLEGE DE VALDAHON 4	4
7. PARTICIPATION AU FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT) ET AU FAAD (FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE) .....	5
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>5</b>
8. MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILITE DE LA ZONE EN POGIE II.....	5
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	<b>8</b>
12. MAISON DES SERVICES – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION .....	9
13. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON MEDICALE .....	9
14. ACQUISITION PARCELLE AD 168 ET AD 251 A MR GILBERT GIRARDET – RUE DU COLLEGE	10
15. ACQUISITION PARCELLE ZD N°42 LIEU-DIT « SUR LE MOUTIER » AUX CONSORTS HENRIOT ..	10
16. VENTE LOT N° 15 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL M ET MME SALIH KURT .....	11
17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF...	11
18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE .....	12
<b>FONCTION PUBLIQUE</b> .....	<b>12</b>
19. CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE .....	12
<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b> .....	<b>13</b>
20. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	13
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	<b>13</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme Madame Blandine CHABRIER comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal 5 juillet 2016

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### FINANCES LOCALES

#### 1. Participation intercommunale des charges des écoles pour l'année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Patricia LIME

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur le montant des charges de scolarité facturées aux communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant des dépenses en école élémentaire s'élève à 130 534.52 € pour 378 élèves et en école maternelle à 232 560.22 € pour 236 élèves accueillis.

Au vu des charges constatées pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de fixer le montant de la participation intercommunale des charges des écoles à :

- 985,42 € par enfant scolarisé en maternelle (867,36 € l'an passé) ;
- 345,33 € par enfant scolarisé en élémentaire (contre 336,78 € l'an passé).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les montants de la participation intercommunale des charges des écoles valdahonnaises pour l'année scolaire 2015/2016,
- autorise Monsieur le maire à émettre les titres correspondants.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 2. DM 14 Dépenses imprévues

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le Conseil municipal est informé des dépenses imprévues intervenues suite au remplacement d'une pompe circulation à la chaufferie de l'école Monnet : 660 €

### **3. Budget M49 DM 2 : Modification n° opération assainissement 2016**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Lors de la saisie du budget, une seule opération avait été créée pour l'ensemble de l'assainissement 2016 soit un montant total de 315.520 € au compte 2315 opération 916.

Cependant il avait été convenu de distinguer la partie « travaux d'assainissement » et la partie « plan d'épandage ».

De ce fait il convient d'apporter la modification suivante :

Compte 2315 opération 916 : - 314.400 €

Compte 2315 opération 917 : + 314.400 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **4. Avenant à la convention avec Famille rurale pour la gestion du Péri-scolaire**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Famille rurale dispose actuellement de 494.58 m<sup>2</sup> pour la gestion du péri-scolaire.

Par convention en date du 28 mars 2013, le loyer relatif à la mise à disposition des locaux du péri-scolaire à Familles rurales a été établi à 60 € le m<sup>2</sup>.

Le coût de la mise à disposition a été réévalué en janvier 2014 à 65 € le m<sup>2</sup>.

Au vu des charges afférentes et d'un commun accord avec famille rurale, il a été décidé de fixer pour 2016 le tarif à 85 € le m<sup>2</sup>.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tarif de 85 € le m<sup>2</sup> à partir de 2016,
- autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **5. Budget Communal DM 16 : Attribution d'une subvention à l'UNSS du Collège de Valdahon**

Rapporteur : Colette LOMBARD

Deux équipes d'UNSS du collège Edgar FAURE se sont qualifiées en Escalade et en rugby filles pour les championnats de France d'UNSS. Ces championnats ont eu lieu au terme d'une saison 2015/2016 où les équipes ont brillé dans les championnats régionaux :

- L'équipe d'escalade a terminé 1<sup>ère</sup> des régionaux UNSS 2016
- L'équipe des filles minimales Rugby sont devenues championnes du Doubs, de Franche-Comté et championnes inter-régionales (Bourgogne, Franche-Comté, Alsace).

L'association de l'UNSS du collège a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention afin d'aider les équipes au financement des déplacements vers les lieux des finales nationales.

La Commission Sport-Animation et la Commission finances proposent d'attribuer une subvention de 800 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative et d'attribuer une subvention de 800 € à l'association UNSS du Collège Edgar FAURE de Valdahon.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) constituent dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Le fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

Le Fond d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accession à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux Fonds.

Le versement attendu par le département du Doubs pour la Commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. Ces deux montants sont identiques à ceux demandés en 2015.

- Soit 5 323 habitants x 0.61 € = 3 247.03 € pour le FSL
  - Soit 5 323 habitants x 0.30 € = 1 596.90 € pour le FAAD
- TOTAL = 4 843.93 €**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à verser ces deux contributions pour un montant total de 4 843.93 €,
- dit que les montants afférents prévus au budget 2016.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

## **7. Marché de travaux de viabilité de la Zone en Pougie II**

Rapporteur : Noël PERROT

Une consultation a été lancée en date du 27 juillet 2016 afin de s'adjoindre les services d'une société pour la réalisation des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités « En Pougie II ». Les travaux se décomposent en 3 tranches :

Tranche Ferme : En Pougie II

Tranche Conditionnelle 1 : Banardes

Tranche Conditionnelle 2 : Rue Branly

Les travaux ont été estimés à 741 847 € HT.

Les travaux devraient commencer début Octobre 2016 et devront être terminés au plus tard le 30 Décembre 2016, pour la tranche ferme.

Publicité a été faite sur le BOAMP, sur le site de la Ville ainsi que sur le site Tirep.

La date fixée pour la remise des offres était le lundi 29 août 2016 à 10h00.

3 sociétés ont remis une offre : Dromard (25 Noël Cerneux), Saulnier TP (25 Valdahon), Vermot TP (25 Gilley).

Identification du candidat	Montant de l'offre en € HT			Montant total € HT
	TF En Pougie II	TC1 Banardes	TC2 Rue Branly	
DROMARD	372 348,14	90 055,48	43 320,04	<b>505 723,66</b>
SAULNIER	381 986,09	91 138,76	41 516,50	<b>514 641,35</b>
VERMOT : solution de base	401 563,50	103 142,80	51 636,50	<b>556 342,80</b>
VERMOT : Variante	374 940,00	91 010,80	43 025,50	<b>508 976.30</b>

Le maître d'œuvre en charge de l'analyse des offres et des candidatures est le Cabinet FRACOTEC.

Les critères d'attribution de ce marché sont :

- le prix des prestations pour 40% de la note ;
- les critères techniques appréciés en fonction du mémoire technique pour 60% ;

	Valeur technique	Prix	Total	classement
DROMARD	46.8	40	86.8	4
SAULNIER	53.4	39.32	92.72	2
VERMOT : solution de base	55.8	36.36	92.16	3
VERMOT : Variante	58.8	39.76	99.76	1

Il est proposé de retenir la variante SCORCIM proposé par l'entreprise VERMOT qui présente toutes les garanties techniques et propose une démarche environnementale innovante en réutilisant les déchets ménagers (partenariat avec PREVAL de Pontarlier).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché n°2016-11 à l'entreprise VERMOT ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre variante « SCORCIM » d'un montant de 508 976.30 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **9. Etude de faisabilité chaufferie bois avec réseau de chaleur incluant un audit énergétique des installations techniques de divers sites communaux : demande de subvention auprès de l'ADEME et du Département du Doubs**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Les bâtiments communaux sont principalement chauffés soit en tout électrique, soit par chaufferie fioul et pour les plus récents par chaufferie bois.

La Commune souhaite réaliser une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois afin d'alimenter divers bâtiments communaux.

La Communauté de Communes, gestionnaire de la piscine intercommunale, souhaitait également étudié cette possibilité afin de diminuer la facture énergétique de ce bâtiment.

Il a été décidé par la Commune et par la CCPPV de réaliser une étude globale afin de ne pas manquer des synergies possibles.

Cet audit aura pour objet :

- Un Audit énergétiques des bâtiments potentiellement raccordables au réseau de chaleur,
- Une étude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur,
- Rapport de synthèse et présentation.

Cette prestation sera réalisée par le bureau d'étude PLANAIR de Valdahon.

Le coût de cette prestation est estimé à 18 600 € HT soit 22 320 € TTC.

L'étude permettra de définir la faisabilité du projet ainsi que la localisation de la ou des chaufferies en fonction des sites et / ou des bâtiments retenus pour ce projet.

Il est possible de demander une aide financière auprès de l'ADEME et du Département du Doubs. L'aide pourrait représentée 70 % du coût des études.

Plan de financement du projet :

Financiers	Montant € HT	%
ADEME	6 510 €	35 %
Département du Doubs	6 510 €	35 %
Commune	5 580 €	30 %
Total	18 600 €	100 %

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'opération telle que présentée ainsi que son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un audit énergétique de divers sites communaux auprès de l'ADEME et du Département du Doubs ;
- sollicite auprès de l'agence et du Département l'autorisation de démarrage des prestations avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir commencer l'audit dans les meilleurs délais ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- dit que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2016.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **10. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur incluant un audit énergétique des installations techniques de divers sites communaux.**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

La Commune et la CCPPV souhaitent étudier la possibilité d'une installation de chaufferie bois avec réseau de chaleur sur le territoire de Valdahon afin d'alimenter divers sites communaux y compris la piscine (propriété communale et géré par la CCPPV).

La Commune de Valdahon en qualité de propriétaire assurera la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de cette étude.

Souhaitant être destinataire de l'étude et ainsi le cas échéant équipée la piscine d'un réseau de chaleur, il a été convenu que la CCPPV remboursera une partie des frais des études à la commune, maître d'ouvrage opérationnel.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **11. Elaboration du PLUI – Modalités de collaboration avec la Communauté de Communes**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal, la conférence intercommunale composée des maires des communes membres s'est réunie une première fois pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Au niveau Communauté des Communes, 4 instances interviendront à différents niveaux de la procédure :

- Commission Urbanisme :
  - \* Propose des objectifs et des orientations
  - \* Suit le travail du (ou des) bureau(x) d'étude(s)
  - \* Organise le déroulement de la procédure
  - \* Rend compte de l'avancée des travaux
- Bureau communautaire :
  - \* Définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI
  - \* Se prononce sur l'opportunité de créer des plans de secteurs éventuellement demandés par une ou plusieurs communes
- Conférence des maires :
  - \* Débat des choix stratégiques
  - \* Débat des objectifs et des orientations du PLUI
- Conseil Communautaire :
  - \* Arbitre et approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI
  - \* Débat sur les orientations du PADD (article L123-9 du code de l'urbanisme)
  - \* Délibère simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du PLUI
  - \* Approuve le PLUI

Parallèlement les communes sont chargées de mettre en place l'organisation suivante :

- Désignation d'un élu référent qui sera le garant technique auprès du maire de la procédure administrative liée au PLUI. Il aura également un devoir de restitution auprès du Conseil Municipal.

- Mise en place d'un groupe de travail PLUI afin que ce dernier soit réalisé au plus près des attentes et des problématiques des Communes. Ce groupe de travail sera sollicité pour le recueil d'informations et pour faire remonter les points de vigilance ou d'arbitrage. Ce groupe de travail tiendra ainsi une place importante lors de l'élaboration des pièces réglementaires (zonage et règlement) et des orientations d'aménagement et de programmation.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne comme élu référent Monsieur Gérard FAIVRE, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme
- désigne les membres du groupe de travail PLUI :

- Gérard Faivre
- Annie PONCOT
- Alain BILLOD
- Alain DUTERTRE
- Eric GIRAUD
- Blandine CHABRIER
- Guy BRUCHON
- Patricia LIME
- Sylvie LE HIR
- Jean Marie VOITOT
- Nadia POURET

Ainsi que les membres cooptés :

- Daniel GANNARD
- Daniel JEANNINGROS
- Bernard LAPOIRE
- Daniel FERNIOT

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **12. Maison des services – Renouvellement de conventions de mise à disposition**

Rapporteur : Martine COLLETTE

La maison des services accueille un grand nombre de partenaires (institutionnels, associations, ...) afin de proposer dans un lieu unique une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Un certain nombre de conventions de mise à disposition de locaux arrive à échéance dans les mois à venir. Il est proposé de les renouveler selon les modalités détaillées dans le tableau ci-après :

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les différents partenaires avec pour échéance le 31 décembre 2019.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **13. Projet d'implantation d'une maison médicale**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Les territoires ruraux souffrent d'une faible attractivité à l'égard des professionnels de santé. Certaines zones sont déjà particulièrement désertifiées et de nombreux départs à la retraite ne seront pas compensés par le nombre de professionnels de santé nouvellement formés. L'évolution des modes de vie, l'isolement et la surcharge de travail font que les professionnels de santé, notamment les jeunes générations, sont réticents à s'installer à la campagne. De plus, ils aspirent à exercer dans de nouvelles conditions qui facilitent leur exercice professionnel et leur offrent des expériences diverses, sans compromettre leur vie familiale.

Considérant cette préoccupation, la commune de Valdahon a fait le constat d'un besoin criant, dans les années à venir, de praticiens de santé et en particulier de généralistes, pour pallier la problématique grandissante d'un besoin d'accès aux soins de ses administrés.

Les réflexions des différents acteurs et partenaires de la Commune sur cette problématique les ont conduits à s'orienter vers la création d'une Maison Médicale en tant qu'outil permettant de répondre à cette préoccupation.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a fait appel à la Société d'équipement du Département du Doubs (SedD) pour réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation sur notre territoire d'une maison médicale.

Au terme des études menées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, il est apparu que le site situé rue des grands chênes serait le plus pertinent et que divers scénarii peuvent être avancés :

- Un montage public où la commune reste maître d'ouvrage et réalise les travaux de construction et commercialise les locaux. L'avantage de cette solution permet de solliciter des subventions mais les risques financiers et techniques sont portés directement par la Commune ;

- Un montage privé où la commune cède les terrains à un opérateur (qui serait dans le cas présent la SedD) qui aurait la charge de la maîtrise d'ouvrage et la commercialisation des locaux. Ce montage aurait l'avantage de permettre une réalisation plus rapide avec un risque externalisé ;

- Un montage mixte où une partie du projet serait porté en direct par la Commune et l'autre partie par un opérateur privé. L'inconvénient de cette solution est que le projet irait à deux vitesses et serait de fait plus long pour la partie maison de santé contraint à plus de formalisme.

Dans tous les cas, le pilotage du projet de santé relèvera de la compétence des professionnels.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de création d'une maison médicale sur Valdahon,
- accepte le principe de confier le projet d'implantation de cette maison médicale à la SedD
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le coût de vente des terrains lors d'une prochaine séance.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **14. Acquisition parcelle AD 168 et AD 251 à Mr Gilbert GIRARDET – Rue du Collège**

Rapporteur : Noël PERROT

Dans le cadre d'une délimitation exacte de l'alignement de la rue du collège et une reconnaissance des limites entre le collège, la commune et Mr Gilbert GIRARDET, il convient de régulariser la situation.

Il s'avère qu'une petite partie de l'emprise de la croix de mission située rue du Collège et appartenant à la commune est englobée dans la propriété de Mr Gilbert GIRARDET.

Quant à la parcelle AD 168, elle correspond à du trottoir et appartient à Mr Gilbert GIRARDET.

Il convient donc d'acquérir les parcelles AD 168 de 20m<sup>2</sup> et AD 251 de 4m<sup>2</sup>

Le service de France Domaine a estimé ces biens en date du 08 juin 2016 à 35€ le m<sup>2</sup>

$$24m^2 \times 35€ = 840€ \text{ net.}$$

Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12-47 du 29 mars 2012

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°12-47 du 29 mars 2012
- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AD 168 de 20m<sup>2</sup> et AD 251 de 4m<sup>2</sup> pour un total de 840 € net
- de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre
- De classer dans le domaine public communal les parcelles AD 168 et AD 251
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29          Contre: 0          Abstention: 0**

#### **15. Acquisition parcelle ZD n°42 lieu-dit « Sur le Moutier » aux consorts Henriot**

Rapporteur : Noël PERROT

La commune de Valdahon doit réaliser prochainement l'extension du cimetière. Cette extension prévue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite l'acquisition de la parcelle ZD n°42 lieu-dit « sur le Moutier » appartenant aux consorts Henriot.

Cette parcelle d'une superficie totale de 77 ares 50 ca est grevée pour une grande partie de l'emplacement réservé n°11 du PLU « agrandissement du cimetière ».

Le service de France Domaine a estimé ce bien en date du 07 juillet 2016 à 3 100 € HT

Après négociation, la commission affaires foncières propose l'acquisition de ce terrain au prix de 4 500 € net et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cependant les crédits prévus au budget primitif pour l'acquisition de ce terrain (5.000 €) étant légèrement insuffisant pour couvrir la dépense totale (acquisition + frais de notaire) il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 300 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle ZD n°42 pour 4 500€ net
- de prendre en charge les frais de notaire
- d'ouvrir les crédits supplémentaires au compte 2111 fonction 26 (DM15) pour un montant de 300 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à la majorité : Pour: 29          Contre: 0          Abstention: 0**

Patricia LIME, conseillère intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote du point 16.

## **16. Vente lot n° 15 lotissement Vallon St Michel M et Mme Salih KURT**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 15 (AK 238) de 574 m<sup>2</sup>, 29 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par M et Mme Salih KURT, domiciliés à Valdahon 25800 – 12 rue du Collège, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**574 m<sup>2</sup> X 83,00 = 47 642 € dont 7 431€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la vente du lot n°15 d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> à M et Mme Salih KURT pour un montant de 47 642 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- de rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- de dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28                  Contre: 0                  Abstention: 0**

Patricia LIME rejoint l'assemblée.

## **17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – assainissement collectif**

Rapporteur : Noël PERROT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport précise que la commune de Valdahon assure la compétence d'assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées ».

Le service d'assainissement collectif est délégué à la Société Gaz et Eaux par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er octobre 2015, qui répartit les responsabilités de la manière suivante :

- Gaz et Eaux : gestion et permanence du service, entretien et bon fonctionnement des ouvrages ;
- La Commune : propriétaire des ouvrages et chargée du renouvellement des canalisations et du génie civil.

- Nombre d'abonnés : 1787 abonnés en 2015 (-7,2%)
- Le réseau d'eau usées
  - Volumes assujettis en 2015 : 285 827 m<sup>3</sup> (+14,7 % par rapport à 2014)
  - 39,57 km de canalisations eaux usées (y compris refoulements) et 35,93 km de réseau pluvial
  - 6 postes de relèvement eaux usées
  - 1684 regards visitables
  - 14 déboueurs-dessableurs
  - 990 avaloirs
- Le traitement des eaux usées : 1 station d'épuration par boues activées (capacité : 14 500 eh) avec déshydratation mécanique des boues
- Le prix
  - Le prix du service est composé d'une partie fixe (abonnement) et d'une part variable proportionnelle aux m<sup>3</sup> consommés
  - Au 1/01/2016 un abonné paye pour 120 m<sup>3</sup> : 242,00 € TTC contre 232,51 € TTC au 01/01/2015 (+ 4,1%)

- Tarif du m3 = 2,017 € TTC/m3

Ce document sera mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil municipal. Monsieur le Maire en informera ses administrés par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois, conformément à l'article D2224-5 du CGCT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de la commune de Valdahon

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **18. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – eau potable**

Rapporteur : Noël PERROT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend pour l'exercice 2015 :

- Description de l'exercice de la compétence par le syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL) ;
  - 99 communes représentant 52 713 habitants
  - 1 172 km de canalisation
- Nature des ressources en eau
  - Production via Puits de LODS, CLERON et MONTGESOYE
  - 5.054 millions m3 d'eau
  - Achats au SIE de Froidefontaine de 33.21 K m3
- Prix pour 120 m3 : 2.65 € m3
- Rendement du réseau 76.2 % (niveau en constante amélioration)

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **FUNCTION PUBLIQUE**

## **19. Convention de soutien à la politique de la réserve militaire**

Rapporteur : Colette LOMBARD

L'évolution du contexte mondiale a entraîné une refonte de l'organisation de la défense française et la professionnalisation des armées.

Au concept de réserve de masse mobilisable en temps de guerre est, en effet, venue se substituer la notion de réserve d'emploi directement adaptée aux besoins de la défense. Cette réserve apporte désormais des possibilités nouvelles et essentielles aux forces armées lorsque celles-ci doivent faire face à l'accroissement sensible de leurs missions ou à des besoins temporaires dans certaines spécialités.

Les conditions d'emploi des réservistes sont définies par la loi n°99-894 en date du 22 octobre 1999 modifiée, qui fixe en particulier leurs modalités d'absence. Les entreprises ou collectivités mettant en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi, notamment en signant une convention avec le Ministère de la Défense, peuvent se voir attribuer, par arrêté ministériel, la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

La Commune de Valdahon a toujours bénéficié d'une relation privilégiée avec le Ministère de la Défense et ses représentants implantés sur le territoire. Aussi, dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de s'impliquer

davantage en signant une convention de soutien à la politique de la réserve militaire pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 5 ans afin de :

- Matérialiser l'adhésion de la Commune de Valdahon à la politique des réserves et à l'esprit de défense nationale ;
- S'engager à faciliter la disponibilité et la réactivité des agents de la collectivité titulaires d'un engagement à servir dans la réserve ;
- Resserrer les liens entre la Commune et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Commune de Valdahon, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 2**

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 20. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

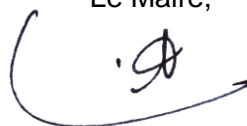
Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises en vertu de sa délégation présentées en séance.

## INFORMAITONS DU MAIRE

- Message de remerciement de l'Unyon des Commerçants pour l'aide apportée par la Commune pour l'organisation de la braderie le 27 août 2016
- Message de remerciement du Président du Rugby Club plateau 25 pour le soutien apporté par la Commune
- Début de la saison culturelle avec Navette pour le Concert d'ouverture du festival de musique de Besançon.
- Prochaine séance du Conseil municipal le 13 octobre 2016 à 20h00.

Le Maire,



Gérard LIMAT

